

Extension au Moulin Gabet (Cheffes) de l' intervention de l' Etablissement au titre de la restauration de la continuité écologique dans le Maine- et-Loire

Depuis 2010, le Département de Maine-et-Loire est associé au projet d'installation d'une centrale hydro-électrique sur la Sarthe, au droit du moulin Gabet sur la commune de Cheffes.

Fin 2014, le Département a été sollicité par l'association de canoë-kayak de Tiercé, au travers de la communauté de communes Loir-et-Sarthe, pour réaliser en lieu et place du projet initial (de type « passe à poissons rustique »), une rivière de contournement intégrant un parcours d'eaux vives. Le Département a pris l'engagement d'étudier dans un 1^{er} temps l'intérêt et la faisabilité d'un tel aménagement, pour ensuite définir le scénario à étudier au stade projet.

En juin 2015, le Département de Maine-et-Loire a sollicité l'Etablissement pour assurer la conduite de l'ensemble des études nécessaires à la restauration de la continuité écologique au droit du seuil de vidange du Moulin de Gabet. Etant précisé que cette opération s'inscrit dans le prolongement de l'intervention actuelle de l'Etablissement sur le Loir, dans le Maine-et-Loire.

Le pilotage du projet envisagé comprend dans un premier temps l'élaboration du cahier des charges de l'étude, la construction du plan de financement, la gestion des demandes de financement, la consultation des entreprises ainsi que le recueil des données techniques nécessaires.

Dans un second temps, le pilotage consiste à assurer le suivi de l'étude, faciliter le travail du prestataire et favoriser une large concertation.

L'étude proposée se déroulerait en 2 phases sur une durée de 5 mois :

- Phase 1 : étude du scénario « rivière de contournement »
- Phase 2 : conception du projet définitif et rédaction des dossiers réglementaires

Le montant prévisionnel de cette action, incluant le coût de l'étude précitée et celui de la mobilisation d'un agent chargé d'assurer son pilotage pour une partie de son temps (0,12 ETP), est estimé à 28 000€.

Il est proposé au Comité syndical de donner un accord de principe à cette sollicitation, sous réserve de la finalisation des modalités techniques de cette intervention et de l'obtention des moyens financiers nécessaires. A cet égard, et au-delà de la perspective d'un soutien de l'Agence de l'eau, le Conseil Départemental a déjà indiqué que le financement d'une partie des dépenses pourra être assuré via les reliquats de crédits dont il dispose.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.